



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 11 janvier 2010, tenue au 901, rue Royale à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Nathalie Touzin, directrice de l'urbanisme

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.1.- Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;
- 1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 budget;
- 1.4.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2009;

**RÉSOLUTION
2010-01-001**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Adoption de la politique en matière de santé et sécurité du travail;

3.0. - URBANISME

3.1.- Assemblée publique de consultation projet de règlement de concordance no 726 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'autoriser les activités reliées à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert dans un secteur urbanisé (quartier sud) ;

3.2.- Adoption du règlement de concordance no 726 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'autoriser les activités reliées à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert dans un secteur urbanisé (quartier sud) ;

3.3.- Adoption du premier projet de règlement # 736 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'établir les normes régissant l'installation de bâtiments à arches;

3.4.- Vente du 380 rue de la Paix MRN/Osisko;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- MALARTIC EN SANTÉ

7.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.1.- Sous-Poste de camionnage en vrac;

7.2.- Contrat de capture de castors;

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- AFFAIRES NOUVELLES

9.1.- Demande d'aide financière Académie Arts Martiaux Mixtes Kabudoka;

9.2.- Délégation : tableau de bord de la MRCVD;

10.0.- CORRESPONDANCE

11.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

12.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009

**RÉSOLUTION
2010-01-002**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009 tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-003**

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 budget

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 budget tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-004**

1.4.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2009

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2009 tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-005**

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Adoption de la politique en matière de santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines sont considérées comme l'actif le plus important de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a choisi d'investir pleinement en matière de santé et sécurité et que la prévention fait partie intégrante de ses activités quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE la politique en matière de santé et sécurité du travail se traduit par une prise en charge par le milieu mettant en œuvre des mesures concrètes qui favoriseront la prévention des lésions et des maladies professionnelles et la prévention des incendies par l'implantation d'un programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs décrits par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* est l'élimination à la source et le contrôle des risques et dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire mettre en place différentes activités de prévention permettant non seulement de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire, mais également de créer et de maintenir la motivation et l'intérêt constant du personnel dans le but d'atteindre les objectifs fixés et ce, dans le cadre de chacune de ses



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

activités;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé est invité à participer activement à la mise en œuvre de la présente politique en observant les règles de sécurité et en contribuant, par ses actions, à l'atteinte d'un environnement sain et sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la présente politique en matière de santé et de sécurité du travail;

Adoptée.

3.0.- **URBANISME**

3.1.- **Assemblée publique de consultation projet de règlement de concordance no 726 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'autoriser les activités reliées à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert dans un secteur urbanisé (quartier sud)**

M. le maire demande à Mme Nathalie Touzin, directrice du service d'urbanisme, d'expliquer le projet de règlement. Essentiellement, l'objet de ce règlement est d'autoriser les activités reliées à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert dans un secteur urbanisé (quartier sud).

3.2.- **Adoption du règlement de concordance no 726 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'autoriser les activités reliées à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert dans un secteur urbanisé (quartier sud)**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement de concordance no 726 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'autoriser les activités reliées à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert dans un secteur urbanisé (quartier sud) tel que présenté ;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville ;

Adoptée.

3.3.- **Adoption du premier projet de règlement # 736 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'établir les normes régissant l'installation de bâtiments à arches**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le premier projet de règlement # 736 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'établir les normes régissant

RÉSOLUTION
2010-01-006

RÉSOLUTION
2010-01-007



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2010-01-008**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

l'installation de bâtiments à arches;

Adoptée.

3.4.- Vente du 380 rue de la Paix MRN/Osisko

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente doit intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Corporation minière Osisko concernant le terrain du 380, rue de la Paix soit : les lot 2 998 343 et 2 998 597 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'éventuellement une transaction devra avoir lieu concernant le même lot entre la Ville et la Corporation minière Osisko ;

CONSIDÉRANT QUE lors du cadastre des lots, il se peut qu'il y ait des problèmes fonciers révélés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ne sera tenu aucunement responsable des problèmes qui pourraient survenir lors des opérations cadastrales faites sur ses lots ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente entre ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Corporation minière Osisko concernant le terrain du 380, rue de la Paix soit : les lot 2 998 343 et 2 998 597 du Cadastre du Québec ;

QUE la Ville de Malartic soit responsable des problèmes qui pourraient survenir lors de l'opération cadastrale, et qu'advenant, que des frais soient liés, la Corporation minière Osisko, devra les assumer et ce, à l'entière exonération de la Ville et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- MALARTIC EN SANTÉ

7.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.1.- Sous-Poste de camionnage en vrac

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DONNER instructions au sous-poste de camionnage en vrac de répartir les heures de la façon suivante :

**RÉSOLUTION
2010-01-009**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

1. Les propriétaires ayant une place d'affaires à Malartic et que cette place d'affaire soit taxée à 100 % - Immeubles non résidentiels;
2. Les propriétaires résidant à Malartic;
3. Les autres propriétaires d'immeubles;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-010**

7.2. Contrat de capture de castors

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER le contrat de capture de castors à M. Normand Briand pour une période de 3 ans, soit au prix de 1800\$ par année ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ou la greffière ou greffière adjointe à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Malartic ;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- AFFAIRES NOUVELLES

9.1.- Demande d'aide financière Académie Arts Martiaux Mixtes Kabudoka

Une lettre sera transmise à M. Claude Vincent, entraîneur chef et propriétaire, pour l'inviter à présenter son projet et visiter les lieux.

**RÉSOLUTION
2010-01-011**

9.2.- Délégation : tableau de bord de la MRC de La Vallée-de-l'Or

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER M. Guy Morrissette au tableau de bord des communautés de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

10.0.- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

11.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toute été répondues.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2010-01-012

12.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

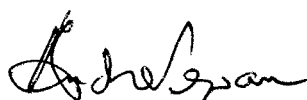
L'ordre du jour étant épuisé à 20h35,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée


ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIERE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

A large, empty rectangular area, possibly a placeholder for a signature or a large stamp, is defined by a thin black border. A diagonal line is drawn across this area from the top-left corner to the bottom-right corner.

